



Association Jardin communautaire 2520

Statuts de l'Association Jardin communautaire 2520

Article 1 – Nom de l'Association

Le Jardin communautaire 2520 est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – But de l'Association

L'Association a pour but de créer un lieu de rencontre et d'échange autour du savoir-faire horticole d'un jardin. De donner l'occasion de pouvoir travailler la terre et récolter les fruits de son labeur en respectant l'environnement et durablement. De reverdir la ville et offrir à la population un lieu de nature et de calme. De retrouver les jardins sauvages, utiles à la faune et à la flore locale.

Article 3 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin de dons.

Article 4 – Mode d'organisation

L'Association est composée d'un comité, tout le monde peut participer à l'association et se présenter au comité.

Article 5 – Sécurité

L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans le Jardin communautaire 2520, il en incombe la responsabilité de chacun.

Article 6 – Conditions de dissolution

En cas de dissolution de l'Association, cette dernière a responsabilité de laisser le terrain occupé comme il en était avant la création du Jardin communautaire.

Signatures du comité

Ludovic Mosimann
Le président

Albin Mosimann
Le caissier

Christine Nicolet
La secrétaire

La Neuveville, le 28 août 2017